



**SÉANCE ORDINAIRE DU 18 NOVEMBRE 2024**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Candiac tenue en la salle du conseil de l'hôtel de ville, le 18 novembre 2024, à 19 h.

Sont présents :  
Madame la conseillère Anne Scott  
Madame la conseillère Chantal Goyette  
Monsieur le conseiller Daniel Grenier  
Monsieur le conseiller Jean-Michel Roy  
Monsieur le conseiller Kevin Vocino  
Madame la conseillère Marie-Josée Lemieux  
Madame la conseillère Mélanie Roldan  
Monsieur le conseiller Vincent Chatel

sous la présidence de monsieur le maire  
Normand Dyotte

Sont aussi présents :  
Monsieur Alain Desjardins, directeur général  
Me Pascale Synnott, greffière et directrice des  
Services juridiques  
Monsieur Martin Lavoie, directeur général  
adjoint, milieu de vie  
Madame Geneviève Perreault, directrice du  
Service de l'urbanisme  
Madame Anne-Sophie Primeau, trésorière et  
directrice du Service des finances

Le maire constate que le quorum est atteint et la séance débute à 19 h 00.

**1. CONSEIL MUNICIPAL**

**24-11-01 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que reproduit ci-après :

**1. CONSEIL MUNICIPAL**

1.1. Adoption de l'ordre du jour

1.2. Adoption - procès-verbaux

1.3. Adhésion 2024-2025 - Chambre de commerce et d'industrie de la Rive-Sud

1.4. Adhésion 2024-2025 - Chambre de commerce et d'industrie du Grand Roussillon

## **2. DIRECTION GÉNÉRALE**

## **3. SERVICE DES COMMUNICATIONS**

## **4. SERVICE DES FINANCES**

4.1. Dépôts - rapports des déboursés et des virements budgétaires - octobre 2024

4.2. Affectation au fonds réservé aux élections

4.3. Radiation des mauvaises créances

## **5. SERVICE DU GÉNIE**

5.1. Autorisation de signature - entente intercommunale avec Saint-Philippe concernant l'installation d'une conduite d'aqueduc

5.2. Remboursement à la RAEBL - services professionnels pour mesures de débits et de pluviométrie - appel d'offres 2024-04

5.3. Engagement - entretien des ouvrages de gestion des eaux pluviales - prolongement de l'avenue Joubert

## **6. SERVICES JURIDIQUES**

6.1. Autorisation de signatures - servitudes pour le lot 5 907 900 (secteur TOD de la gare) - abrogation de la résolution 24-01-13

6.2. Autorisation de dépenses - procureure - Cour municipale commune de Candiac

## **7. SERVICE DES LOISIRS**

7.1. Aide financière - athlètes

7.2. Aide financière - Programme d'aide - dons, commandites et activités de représentation

7.3. Autorisation de dépenses aux Loisirs (PTI 2024-2025-2026)

## **8. SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES**

8.1. Dépôt - liste des personnes engagées - période du 22 octobre au 18 novembre 2024

8.2. Autorisation de signatures - lettre d'entente BU-2024-04

**9. SERVICE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION**

9.1. Regroupement d'achat du CAG - acquisition d'appareils multifonctions - appel d'offres 2022-8065-50

**10. SERVICE TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET INNOVATION**

**11. SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

**12. SERVICE DE L'URBANISME**

12.1. Approbation - demandes de P.I.I.A. - 5 novembre 2024

12.2. Demande de dérogation mineure

**13. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS**

13.1. Avis de motion et dépôt des projets de Règlements 1008-014 et 1008-015 (circulation)

13.2. Avis de motion et dépôt du projet de Règlement 1533 (taux de taxes pour l'année 2025)

13.3. Assemblée publique de consultation et adoption - Règlement 5009-009 (dérogations mineures)

13.4. Assemblée publique de consultation - Règlement 5020 (redevances au développement)

13.5. Adoptions - Règlements d'emprunt 1523, 1524, 1525, 1526, 1527, 1529, 1530, 1531 et 1532

**14. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Lors de la période de questions, nous vous prions de vous identifier en donnant votre nom, prénom et adresse. Ces renseignements permettront à la Ville d'assurer un suivi approprié à l'égard de votre demande ou d'une problématique soulevée.

**15. LEVÉE DE LA SÉANCE**

**24-11-02 ADOPTION - PROCÈS-VERBAUX**

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soient adoptés les procès-verbaux de la séance ordinaire du 21 octobre 2024 et de la séance extraordinaire du conseil du 28 octobre 2024.

**24-11-03      ADHÉSION 2024-2025 - CHAMBRE DE COMMERCE  
ET D'INDUSTRIE DE LA RIVE-SUD**

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit autorisée l'adhésion de la Ville de Candiac à la Chambre de commerce et d'industrie de la Rive-Sud (CCIRS), pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2024 au 30 novembre 2025, pour un montant de 1 250 \$, plus les taxes applicables;

QUE soient autorisées les inscriptions, à titre de membres, du maire Normand Dyotte, du conseiller Daniel Grenier et du directeur général Alain Desjardins, ainsi que leur participation aux activités de la CCIRS pendant la période ci-haut mentionnée, incluant toutes les dépenses s'y rattachant.

2024-0363

**24-11-04      ADHÉSION 2024-2025 - CHAMBRE DE COMMERCE  
ET D'INDUSTRIE DU GRAND ROUSSILLON**

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit autorisée l'adhésion de la Ville de Candiac à la Chambre de commerce et d'industrie du Grand Roussillon (CCIGR), pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2024 au 30 novembre 2025, pour un montant de 675 \$, plus les taxes applicables;

QUE soient autorisées les inscriptions, à titre de membres, du maire Normand Dyotte, des conseillères Chantal Goyette et Marie-Josée Lemieux et du directeur général Alain Desjardins, ainsi que leur participation aux activités de la CCIGR pendant la période ci-haut mentionnée, incluant toutes les dépenses s'y rattachant.

2024-0361

**2.      *DIRECTION GÉNÉRALE***

**3.      *SERVICE DES COMMUNICATIONS***

#### **4. SERVICE DES FINANCES**

##### **24-11-05 DÉPÔTS - RAPPORTS DES DÉBOURSÉS ET DES VIREMENTS BUDGÉTAIRES - OCTOBRE 2024**

La trésorière dépose au conseil les rapports suivants :

- les déboursés effectués et autorisés pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 octobre 2024, pour un total de 7 368 106,59 \$;
- les virements budgétaires pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 octobre 2024.

Le conseil prend acte de ces dépôts.

2024-0377

##### **24-11-06 AFFECTATION AU FONDS RÉSERVÉ AUX ÉLECTIONS**

CONSIDÉRANT QUE le conseil doit affecter au fonds réservé aux élections les sommes nécessaires afin qu'il soit suffisant pour pourvoir aux coûts de la prochaine élection générale.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit affecté un montant de 301 000 \$ à même le budget de fonctionnement 2024 au fonds réservé au financement des dépenses liées à une élection.

2024-0236

##### **24-11-07 RADIATION DES MAUVAISES CRÉANCES**

CONSIDÉRANT l'existence de créances jugées irrécouvrables, malgré l'application des mesures de recouvrement par la Ville de Candiac.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE la directrice du Service des finances et trésorière soit autorisée à radier les comptes à recevoir pour un montant de 35 474,68 \$, incluant capital, intérêts et pénalités en date du 18 novembre 2024, selon la liste soumise aux membres du conseil.

2024-0370

5. **SERVICE DU GÉNIE**

**24-11-08 AUTORISATION DE SIGNATURE - ENTENTE INTERMUNICIPALE AVEC SAINT-PHILIPPE CONCERNANT L'INSTALLATION D'UNE CONDUITE D'AQUEDUC**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Philippe doit effectuer des travaux sur son réseau d'aqueduc et qu'une partie de ces travaux doit être réalisée à l'intérieur d'une servitude consentie à la Ville de Candiac par le Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries (CSSDGS).

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit approuvée l'Entente relative à l'installation d'une conduite d'aqueduc appartenant à la Ville de Saint-Philippe sur le territoire de la Ville de Candiac, telle que soumise aux membres du conseil;

QUE sa signature soit conditionnelle à la réception d'une autorisation écrite du CSSDGS par laquelle il consent à la réalisation des travaux sur son terrain;

QUE le maire ou le maire suppléant et la directrice ou la directrice adjointe des Services juridiques soient autorisés à signer cette entente ainsi que tout acte incident à celle-ci, notamment aux fins de l'établissement de toute servitude jugée utile et nécessaire, pour et au nom de la Ville de Candiac.

2024-0302

**24-11-09 REMBOURSEMENT À LA RAEBL - SERVICES PROFESSIONNELS POUR MESURES DE DÉBITS ET DE PLUVIOMÉTRIE - APPEL D'OFFRES 2024-04**

CONSIDÉRANT la demande du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs de produire un plan de gestion des débordements global et commun aux cinq villes membres de la Régie d'assainissement des eaux du bassin de Laprairie (RAEBL);

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution 24-07-73 de la RAEBL relative à l'adjudication du contrat 2024-04 concernant des services professionnels pour la réalisation d'une campagne de mesures de débits dans les réseaux d'égouts municipaux et de mesure de pluviométrie complémentaires.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE la directrice du Service du génie ou son remplaçant soit autorisé(e) à rembourser à la RAEBL, au prorata des engagements de la Ville de Candiac dans le cadre du contrat susmentionné, un montant approximatif de 107 872,56 \$, taxes incluses.

2024-0369

**24-11-10      ENGAGEMENT - ENTRETIEN DES OUVRAGES DE  
GESTION DES EAUX PLUVIALES -  
PROLONGEMENT DE L'AVENUE JOUBERT**

CONSIDÉRANT le projet de prolongement de l'avenue Joubert et des infrastructures qui y seront rattachées;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de construction du système de gestion des eaux pluviales sont assujettis à l'obtention d'une autorisation ministérielle en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE) de la part du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP);

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la LQE, la Ville de Candiac doit faire parvenir au MELCCFP une résolution l'engageant à entretenir et à assurer un suivi de l'entretien des ouvrages et à mettre en oeuvre des pratiques de gestion optimales des eaux pluviales (PGO) qui seront réalisés dans le cadre du projet;

CONSIDÉRANT QUE les PGO qui seront réalisées pour ce projet consistent en l'aménagement d'aires de biorétention sous la forme de jardins de pluie et de noues drainantes, de bassins de rétention à ciel ouvert et souterrain et d'unité de traitement des matières en suspension (MES);

CONSIDÉRANT QUE, dans le cadre du projet, la firme FNX-INNOV inc. a été mandatée pour préparer un programme d'exploitation et d'entretien des ouvrages de gestion des eaux pluviales.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE la Ville de Candiac s'engage, dans le cadre du prolongement de l'avenue Joubert, à entretenir les ouvrages et à mettre en oeuvre des pratiques de gestion optimales des eaux pluviales ainsi qu'à tenir un registre d'exploitation et d'entretien, le tout selon le programme préparé par FNX-INNOV inc. et déposé au MELCCFP dans le cadre de la demande d'autorisation ministérielle.

2024-0306

## **6. SERVICES JURIDIQUES**

### **24-11-11 AUTORISATION DE SIGNATURES - SERVITUDES POUR LE LOT 5 907 900 (SECTEUR TOD DE LA GARE) - ABROGATION DE LA RÉSOLUTION 24-01-13**

CONSIDÉRANT l'Entente relative à des travaux municipaux pour le développement domiciliaire du TOD de la gare, phase 1 conclue le 25 novembre 2019 et ses Addenda;

CONSIDÉRANT QUE ladite entente prévoit des servitudes d'utilités publiques sur le lot 5 907 900 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Laprairie, désigné comme parc central et appartenant à la Ville de Candiac.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE la Ville de Candiac autorise la signature de l'acte de servitudes notarié pour ce lot, tel que soumis aux membres du conseil;

QUE le maire ou le maire suppléant et la directrice ou la directrice adjointe des Services juridiques soient autorisés à signer cet acte de servitudes, pour et au nom de la Ville de Candiac;

QUE tous les frais inhérents à l'établissement de ces servitudes soient assumés par le promoteur (9225-8813 Québec inc.);

QUE la présente résolution abroge et remplace la résolution 24-01-13.

2024-0373

### **24-11-12 AUTORISATION DE DÉPENSES - PROCUREURE - COUR MUNICIPALE COMMUNE DE CANDIAC**

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE la Direction des Services juridiques (Cour municipale) soit autorisée à effectuer les dépenses inhérentes au mandat de services professionnels de M<sup>e</sup> Brigitte Lussier, procureure de la Cour municipale commune de Candiac, pour l'année 2024, selon la proposition d'honoraires déjà soumise et en vigueur pour l'année en cours.

2024-0355

7. **SERVICE DES LOISIRS**

**24-11-13 AIDE FINANCIÈRE - ATHLÈTES**

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soient accordées les aides financières suivantes, conformément au *Programme d'aide financière aux athlètes* :

<b>Événements</b>	<b>Nom des participants</b>	<b>Montants</b>
Championnat provincial de hockey (Saint-Jérôme, avril 2024)	Monsieur Justin Lussier	150 \$
Championnats du monde de hockey-balle ISBHF Legends (Edmonton, août 2024)	Monsieur Dominic Beaudin Monsieur Étienne Pagé	500 \$
Championnat provincial de baseball (Lorraine, septembre 2024)	Monsieur José Antonio Fernandez Ortiz (entraîneur) Madame Claudine Gravel (entraîneuse)	50 \$
	Madame Rachel Fernandez Madame Maïka Rinfret	150 \$
Championnat québécois Espoir de cyclisme (Trois-Rivières, septembre 2024)	Monsieur Charles Lessard	150 \$

2024-0353

**24-11-14 AIDE FINANCIÈRE - PROGRAMME D'AIDE - DONS, COMMANDITES ET ACTIVITÉS DE REPRÉSENTATION**

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soient accordées les aides financières suivantes, conformément à la *Politique d'admissibilité et de soutien pour les organismes* :

<b>Programme d'aide - dons, commandites et activités de représentation</b>			
<b>Organisme</b>	<b>Activité</b>	<b>Nature du soutien</b>	<b>Valeur</b>
Association de hockey mineur de Candiac inc. (Association du hockey mineur Roussillon)	La Coupe Roussillon du 18 novembre au 1 <sup>er</sup> décembre 2024	Commandite monétaire	500 \$
		Gratuité prêt d'installation	1 500 \$
		Soutien professionnel	3 150 \$

2024-0352

**24-11-15      AUTORISATION DE DÉPENSES AUX LOISIRS (PTI  
2024-2025-2026)**

CONSIDÉRANT le Programme triennal d'immobilisations 2024-2025-2026.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le directeur du Service des loisirs ou son remplaçant soit autorisé à effectuer les dépenses inhérentes à l'acquisition d'œuvres d'art et d'équipement nécessaire à leur installation (PTI L24-028), jusqu'à concurrence d'un montant de 10 000 \$, taxes incluses;

QUE soit autorisé le financement de ce projet à même l'excédent de fonctionnement non affecté.

2024-0365

**8.      SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES**

**24-11-16      DÉPÔT - LISTE DES PERSONNES ENGAGÉES -  
PÉRIODE DU 22 OCTOBRE AU 18 NOVEMBRE 2024**

La directrice du Service des ressources humaines dépose la liste des personnes engagées pour la période du 22 octobre au 18 novembre 2024.

Le conseil prend acte de ce dépôt.

2024-0371

**24-11-17      AUTORISATION DE SIGNATURES - LETTRE  
D'ENTENTE BU-2024-04**

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soient approuvées les conditions de la lettre d'entente BU-2024-04 à intervenir avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1377, cols bleus, relative au règlement du grief BU-2024-08, déposé le 15 août 2024;

QUE le maire ou le maire suppléant et la directrice du Service des ressources humaines soient autorisés à signer la lettre d'entente, pour et au nom de la Ville de Candiac.

2024-0374

**9. SERVICE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION**

**24-11-18 REGROUPEMENT D'ACHAT DU CAG -  
ACQUISITION D'APPAREILS MULTIFONCTIONS -  
APPEL D'OFFRES 2022-8065-50**

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE la Ville de Candiac adhère au regroupement d'achat proposé par le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) concernant l'octroi d'un contrat pour l'acquisition d'appareils multifonctions (mandat 2022-8065-50), pour la période résiduelle du regroupement d'achat s'échelonnant du 1<sup>er</sup> juin 2022 au 31 mai 2025, sans option de renouvellement;

QUE la Ville s'engage, pour la durée du contrat, à acquérir auprès du ou des fournisseurs retenus par le CAG tous biens et services visés aux documents d'appel d'offres, selon les termes et conditions prévus;

QUE le directeur des Technologies de l'information soit autorisé à signer le mandat d'achat et tout document incident à cet octroi, pour et au nom de la Ville de Candiac.

2024-0342

**10. SERVICE TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET INNOVATION**

**11. SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

**12. SERVICE DE L'URBANISME**

**24-11-19 APPROBATION - DEMANDES DE P.I.I.A. -  
5 NOVEMBRE 2024**

CONSIDÉRANT les recommandations du comité consultatif d'urbanisme du 5 novembre 2024.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soient approuvés les plans d'implantation et d'intégration architecturale des demandes suivantes :

<b>PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE POUR CONSTRUCTION INSTITUTIONNELLE</b>			
Approuver la demande de PIIA pour la construction d'un bâtiment institutionnel de structure isolée à l'adresse suivante :			
<b>N° recommandation</b>	<b>Adresse</b>	<b>N° demande PIIA</b>	<b>Conditions</b>
CCU-2024-11-078	Lot 6 419 451 - future adresse civique du 155, rue Paul-Gauguin	2024-20044	<ul style="list-style-type: none"> <li>- la modification de l'îlot de verdure dans la cour avant de manière qu'il ne soit pas directement situé devant la porte de la baie de contamination;</li> <li>- l'approbation de la demande de dérogations mineures 2024-20062;</li> <li>- la mise en vigueur du règlement modifiant le <i>Règlement 5000 de zonage</i> afin que cet immeuble soit visé par un zonage du groupe <i>service public</i> (U) et afin qu'il comprenne le nouvel usage <i>caserne</i>.</li> </ul>

<b>PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE POUR MODIFICATION DE FAÇADES</b>			
Approuver la demande de PIIA pour la modification de la façade principale d'un bâtiment unifamilial de structure isolée à l'adresse suivante :			
<b>N° recommandation</b>	<b>Adresse</b>	<b>N° demande PIIA</b>	<b>Condition</b>
CCU-2024-11-080	28, place Gabriel	2024-20083	s.o.

<b>PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE POUR AGRANDISSEMENT</b>			
Approuver la demande de PIIA pour l'agrandissement d'un bâtiment unifamilial de structure isolée à l'adresse suivante :			
<b>N° recommandation</b>	<b>Adresse</b>	<b>N° demande PIIA</b>	<b>Condition</b>
CCU-2024-11-081	1, rue d'Armagnac	2024-20088	s.o.

<b>PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE POUR L'AFFICHAGE</b>			
Approuver la demande de PIIA pour la modification de l'affichage d'un bâtiment commercial à l'adresse suivante :			
<b>N° recommandation</b>	<b>Adresse</b>	<b>N° demande PIIA</b>	<b>Condition</b>
CCU-2024-11-083	215, boulevard Jean-Leman	2024-20086	s.o.

<b>PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE POUR LA MODIFICATION D'UN PIIA APPROUVÉ</b>			
Approuver la demande de PIIA pour la modification d'un PIIA approuvé pour la modification de façades d'un bâtiment unifamilial de structure isolée à l'adresse suivante :			
<b>N° recommandation</b>	<b>Adresse</b>	<b>N° demande PIIA</b>	<b>Condition</b>
CCU-2024-11-084	49, avenue de Genève	2024-20087	s.o.

2024-0358

<

**24-11-20 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE**

a) Consultation du public sur cette demande :

Monsieur le maire, Normand Dyotte, explique l'objet de la dérogation mineure et demande aux personnes présentes si l'une d'elles désire se faire entendre sur la demande suivante :

- 115, boulevard Marie-Victorin.

Un citoyen demande des précisions.

b) Décision du conseil :

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT la publication de l'avis public de consultation.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit accordée la dérogation mineure suivante au *Règlement 5000 de zonage* à l'égard de l'immeuble identifié ci-après et faisant partie du cadastre du Québec, circonscription foncière de Laprairie :

<b>115, BOULEVARD MARIE-VICTORIN LOT 2 095 498 ZONE H-124</b>	
No recommandation	CCU-2024-11-082
Dérogation mineure	<ul style="list-style-type: none"><li>• Pour l'ajout d'un étage, une variation de la hauteur du bâtiment de 44 % au lieu d'une variation de 30 % par rapport à la hauteur moyenne des bâtiments localisés de part et d'autre des marges latérales et situés en tout ou en partie à moins de 30 mètres du bâtiment faisant l'objet des travaux.</li></ul>

QUE la résolution 24-05-21 soit modifiée par la présente, uniquement pour le pourcentage de variation de la hauteur du bâtiment ci-mentionné.

### **13. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS**

#### **24-11-21 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DES PROJETS DE RÈGLEMENTS 1008-014 ET 1008-015 (CIRCULATION)**

Monsieur le conseiller Vincent Chatel donne un avis de motion à l'effet que les règlements suivants seront soumis pour adoption à une séance ultérieure :

- *Règlement 1008-014 modifiant le Règlement concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique afin de remplacer et d'ajouter des annexes;*
- *Règlement 1008-015 modifiant le Règlement concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique afin d'augmenter l'amende relative à certaines infractions.*

Il dépose ces projets de règlements à la présente séance et des copies sont disponibles pour consultation du public.

2024-0368

#### **24-11-22 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 1533 (TAUX DE TAXES POUR L'ANNÉE 2025)**

Monsieur le conseiller Daniel Grenier donne un avis de motion à l'effet que le *Règlement 1533 décrétant les taux de taxes et compensations pour l'année 2025* sera soumis pour adoption à une séance ultérieure.

Il dépose ce projet de règlement à la présente séance et une copie est disponible pour consultation du public.

2024-0366

#### **24-11-23 ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION ET ADOPTION - RÈGLEMENT 5009-009 (DÉROGATIONS MINEURES)**

a) Assemblée publique de consultation :

Monsieur le maire, Normand Dyotte, désigne la directrice du Service de l'urbanisme, madame Geneviève Perreault, afin d'expliquer l'objet du projet de *Règlement 5009-009 modifiant le Règlement relatif aux dérogations mineures à l'égard des dispositions pouvant faire l'objet d'une demande et concernant les conditions préalables à l'approbation d'une demande*. Par la suite, monsieur Dyotte invite les personnes qui désirent s'exprimer à se faire entendre. Il n'y a aucune intervention.

b) Adoption du règlement :

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion et le dépôt du projet de Règlement 5009-009 ont été donnés lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 21 octobre 2024 et que, lors de cette même séance, le projet de règlement a été adopté et rendu disponible pour consultation du public;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 18 novembre 2024 et qu'une copie du projet de règlement est disponible pour consultation du public.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit adopté le règlement intitulé: *Règlement 5009-009 modifiant le Règlement relatif aux dérogations mineures à l'égard des dispositions pouvant faire l'objet d'une demande et concernant les conditions préalables à l'approbation d'une demande.*

2024-0362

**24-11-24 ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION -  
RÈGLEMENT 5020 (REDEVANCES AU  
DÉVELOPPEMENT)**

Assemblée publique de consultation :

Monsieur le maire, Normand Dyotte, désigne la directrice du Service de l'urbanisme, madame Geneviève Perreault et la directrice du Service des finances, madame Anne-Sophie Primeau, afin d'expliquer l'objet du projet de *Règlement 5020 relatif aux redevances au développement*. Par la suite, monsieur Dyotte invite les personnes qui désirent s'exprimer à se faire entendre. Quatre citoyens demandent des précisions concernant le projet de règlement.

Une copie du projet de règlement est disponible pour consultation du public.

2024-0360

**24-11-25 ADOPTIONS - RÈGLEMENTS D'EMPRUNT 1523,  
1524, 1525, 1526, 1527, 1529, 1530, 1531 ET 1532**

CONSIDÉRANT QUE les avis de motion des règlements d'emprunt ci-après énumérés ont été donnés lors de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 28 octobre 2024 et que, lors de cette même séance, les projets de règlements suivants ont été déposés :

- *Règlement 1523 décrétant des travaux de réfection sur la place Grieg et autorisant un emprunt de 2 800 000 \$ pour en défrayer le coût;*
- *Règlement 1524 décrétant des travaux de reconstruction de surface sur différentes rues et autorisant un emprunt de 550 000 \$ pour en défrayer le coût;*
- *Règlement 1525 décrétant des travaux de réhabilitation des infrastructures souterraines sur le boulevard Montcalm Nord et autorisant un emprunt de 3 300 000 \$ pour en défrayer le coût;*
- *Règlement 1526 décrétant des travaux de prolongement de l'avenue Joubert et autorisant un emprunt de 3 920 000 \$ pour en défrayer le coût;*

Ce règlement comporte notamment les informations suivantes : l'emprunt sera remboursable sur une période de 20 ans et une taxe sera prélevée annuellement comme suit : 73 % au bassin 1 et 27 % au bassin 2, tel qu'identifié en annexe du Règlement;

- *Règlement 1527 décrétant des travaux de prolongement du boulevard de Sardaigne vers le TOD de la gare et de construction d'une bretelle de l'autoroute 15 et autorisant un emprunt de 16 090 000 \$ pour en défrayer le coût;*

Ce règlement comporte notamment les informations suivantes : l'emprunt de ce montant sera remboursable sur une période de 20 ans et une taxe sera prélevée annuellement comme suit : 34 % sur tous les immeubles imposables de la Ville de Candiac, 56 % au bassin 1 et 8 % au bassin 2, tel qu'identifié en annexe du Règlement;

- *Règlement 1529 décrétant des travaux de déviation de la piste cyclable au parc Champlain et autorisant un emprunt de 580 000 \$ pour en défrayer le coût;*
- *Règlement 1530 décrétant des travaux d'aménagement de terrains de pickleball et autorisant un emprunt de 1 710 000 \$ pour en défrayer le coût;*
- *Règlement 1531 décrétant des travaux de réfection des terrains de tennis au parc Montcalm et autorisant un emprunt de 1 320 000 \$ pour en défrayer le coût;*
- *Règlement 1532 décrétant des travaux de remplacement des murs amovibles (cloisons) du Complexe Roméo-V.-Patenaude et autorisant un emprunt de 412 000 \$ pour en défrayer le coût;*

CONSIDÉRANT QUE pour les Règlements 1530 et 1531, les emprunts seront remboursables sur une période de 10 ans et une taxe sera prélevée annuellement sur tous les immeubles imposables de la Ville de Candiac;

CONSIDÉRANT QUE pour le Règlement 1532, l'emprunt sera remboursable sur une période de 15 ans et une taxe sera prélevée annuellement sur tous les immeubles imposables de la Ville de Candiac;

CONSIDÉRANT QUE pour les Règlements 1523, 1524, 1525 et 1529, les emprunts seront remboursables sur une période de 20 ans et une taxe sera prélevée annuellement sur tous les immeubles imposables de la Ville de Candiac;

CONSIDÉRANT QUE, depuis son adoption, l'Annexe C du projet de Règlement 1527 a fait l'objet d'une modification afin d'ajouter une ligne pointillée permettant de séparer les lots 5 891 331 et 5 907 891 et que cette modification n'a aucun effet sur le bassin de taxation;

CONSIDÉRANT QUE des copies desdits projets de règlements sont disponibles pour consultation du public.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit adopté le Règlement 1527 ci-haut mentionné, avec modification;

QUE soient adoptés les règlements d'emprunt, 1523, 1524, 1525, 1526, 1529, 1530, 1531 et 1532 ci-haut mentionnés;

QUE les registres prévus par la loi pour les Règlements 1526, 1527, 1530, 1531 et 1532, en vue de leur approbation par les personnes habiles à voter, soient tenus selon les dates, les instructions et les procédures déterminées par la directrice ou la directrice adjointe des Services juridiques.

2024-0364

#### **14. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Monsieur le maire Normand Dyotte invite les citoyens présents à la période de questions.

Au nom de la compagnie 9249-4525 Québec inc., madame Marie-Sara Hamel de Groupe Boda dépose, pour considération du conseil, une lettre concernant le Règlement d'emprunt 1527 adopté à la présente séance.

#### **15. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Les sujets à l'ordre du jour étant épuisés, le maire déclare la séance levée à 20 h 05.

---

NORMAND DYOTTE  
Maire

---

PASCALE SYNNOTT, avocate  
Greffière et directrice